

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT DURABLE

*Secrétariat général*

Paris, le 13 mars 2017

*Direction des ressources humaines*

*Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires*

**Les ministres**

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 17000701

Affaire suivie par : Cécile LERAY et Jérôme CAMUS

[Cecile.Leray@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Cecile.Leray@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 74 50- Fax : 01 40 75 90

[jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 25 89- Fax : 01 40 75 90

Courriel : [mgs4.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mgs4.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : promotions au titre de 2018

**PJ** : principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion au titre de l'année 2018 et je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points.

Cette circulaire a été complètement modifiée tant dans sa forme que sur son fond.

En effet, les fiches de promotions liées à chaque corps et grade ne sont plus jointes. Elles seront transmises par les bureaux de gestion de MGS compétents en temps utile.

Par rapport à la circulaire 2017, les paragraphes de la circulaire 2018 ont été réagencés en suivant le processus de l'exercice de promotion.

Cette circulaire s'attache à préciser les processus de promotion par catégorie, voire corps, et par type de gestion. Ainsi, vous disposez maintenant d'un tableau pour chaque catégorie faisant apparaître les niveaux de concertation et d'harmonisation tant en ce qui concerne les promotions par liste d'aptitude que les avancements de grade par inscription au tableau d'avancement.

Par ailleurs, concernant le plan de requalification ministériel, la poursuite des travaux est gérée au même titre que les promotions courantes.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur le paragraphe 4.3, et notamment sur la latitude qui leur est donnée pour fixer leurs propres dates de remontées des dossiers de proposition par les services ainsi que sur le retour à ces derniers des inter-classements transmis à la DRH.

Au delà de ces points, je vous rappelle la nécessité d'organiser la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Afin de répondre aux questions des responsables d'harmonisation, la sous-direction CE pourra faire un retour sur les dossiers de promotion examinés en CAP et le cas échéant, évoquer les dossiers des agents.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

# LISTE DES DESTINATAIRES

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de régions*

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

## *Mesdames et Messieurs les Préfets de départements*

- Direction départementale interministérielle

## *Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère du logement et de l'habitat durable*

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

## **Autres ministères**

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère de l'économie et des finances,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.